



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Chambéry, le

22 DEC. 2022

Service : Planification et aménagement des territoires
Affaire suivie par : Florian CEARD
Fonction : Chargé de mission territorial
Tél : 04 79 71 73 28
Mél : florian.ceard@savoie.gouv.fr

Le préfet

à

M. le Président de la Communauté
d'Agglomération de Grand Lac
1 500 Boulevard Lepic
73 100 Aix-les-Bains

Objet : Avis des services de l'État concernant le projet de modification n°1 du PLUi de Grand Lac (ex-CALB)
P.J. : Annexe : « Observations »

Par courrier du 27 septembre 2022, vous avez notifié aux services de l'État le contenu prévisionnel du projet de modification n°1 du PLUi de Grand Lac (ex-CALB), conformément au Code de l'Urbanisme.

Cette modification est la première procédure de modification depuis l'approbation du PLUi en 2019, et comporte un nombre significatif d'objets.

Je vous informe que j'émetts sur le projet que vous m'avez transmis un avis favorable, accompagné toutefois d'une réserve.

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106
73011 CHAMBÉRY Cédex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Au titre du caractère favorable de mon avis, je note au regard du contenu global de la modification que :

- s'agissant de la mixité sociale, la combinaison des différentes évolutions inscrites dans le projet de modification (augmentation de la part de logements encadrés par des OAP et de la programmation de logements sociaux sur certaines opérations; abaissement des seuils de déclenchement des servitudes de mixité sociales en zone U, etc.) permet d'envisager une réelle dynamique de rattrapage du déficit de logements locatifs sociaux sur la durée du PLUi, s'inscrivant dans une trajectoire en adéquation avec les attentes de l'État ;
- s'agissant de la transition énergétique, le projet de modification n°1 du PLUi intègre de nombreux points supplémentaires en faveur d'une meilleure performance des constructions et d'une moindre consommation de l'énergie (création d'une OAP thématique dédiée, ajustement du règlement écrit pour faciliter l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables ou la rénovation thermique) ;
- s'agissant de la mobilité, le projet de modification prend convenablement en compte les enjeux de mobilités durables, avec notamment une diminution des obligations de production de stationnement dans les zones les mieux desservies en transport en commun, ou la création de nombreux emplacements réservés pour la réalisation de travaux d'infrastructures cyclables ou à destination des modes doux.

Dans le cadre des évolutions apportées par le projet de modification pour corriger certaines dispositions résiduelles du PLUi qui intégraient imparfaitement les dispositions de la loi « Littoral », je suis néanmoins amené à soulever une réserve. En effet, bien que le projet de modification atteste d'un travail important de vérification et de mise en cohérence des prescriptions du règlement écrit du PLUi au regard des dispositions de la « Loi Littoral », le règlement comporte encore, très ponctuellement, certaines combinaisons de conditions excédant le périmètre des constructions et aménagements autorisés par la loi « Littoral ». Au regard de l'opposabilité directe de la loi « Littoral », il importe que ces quelques cas de dépassements qui perdurent dans le règlement soient rectifiés au moment de la version approuvée.

Un certain nombre d'objets présents dans le projet de modification peuvent enfin appeler de simples remarques ou observations de ma part, dont la prise en compte me paraîtrait néanmoins de nature à améliorer le contenu du projet de modification et/ou son degré de prise en compte de certaines politiques publiques. Ces observations sont annexées au présent courrier.

Le préfet,

François RAVIER

